



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires**

Aurillac, le 8 novembre 2023

**Dossier n° : AE 23.0457**

**Demandeur : BEAUNE Olivier**

**Date d'enregistrement de la demande : 16/10/23**

**Date limite de candidature : 16/01/24**

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 16/02/24.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
SAINT-MARY-LE-PLAIN	0,18	HERAUT Gisele	Section ZW 4,
LA CHAPELLE-LAURENT	4,75	HERAUT Gisèle	Section ZT 2,11,
SAINT-PONCY	19,14	HERAUT Gisele	Section A 725, Section YP 6, Section ZL 12,17,19,28,

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État :  
<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture/Politique-Fonciere>, dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière